

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 05 JUIN 2015

Afférents au Bureau Syndical	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mille quinze

et le 05 juin

à 11heures 00, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Date de la convocation

19 mai 2015

Nombre de Membres présents : 13

Date d'affichage

05 juin 2015

Madame/Monsieur Alain HURPET, Jean-Pol RICHELET, Vincent FLEURY, Joël CARRE Chantal CARPENTIER, Jacques MACHAULT, Thierry NOCTON, Roland CANIVENQ, Michel MEIS, Dominique CROQUET, Francis CHAUMONT, André GROSSELIN.

Absent excusé : Jean-Michel THIRY

Objet de la Délibération

**ADMISSIONS EN
NON VALEUR****ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Trésorier du Syndicat

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte par 13 voix pour et 0 voix contre, l'admission en non-valeur des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

Exercice 2012

- Référence de la pièce : R-220-1483 pour un montant de 33,00 €

Exercice 2014

- Référence de la pièce : T-55 pour un montant de 0,20 €

Exercice 2015

- Référence de la pièce : T-59 pour un montant de 0,20 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL**VOTE :****POUR : 13****CONTRE : 0****ABSTENTIONS : 0****DELIBERATION
N° 2015/05**après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 05 juin 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.